



Montreuil, le 27 août 2012

Compte-rendu de la rencontre CGT avec la Sous-direction chargée du pilotage des services déconcentrés et de la gestion des personnels des DDI du 22 août 2012

Participaient : Nicolas Mayer, Didier Pacot, Patrick Hallinger

Cette Sous-direction a sollicité l'UGFF au titre de sa fonction de pilote des composantes CGT au Comité Technique Interministériel depuis plusieurs semaines. L'UGFF a souhaité avoir les premiers éclairages politiques (sommet social notamment, discours du Premier ministre aux préfets) avant de donner réponse à cette demande de prise de contact.

Le gouvernement Sarkozy a créé cette Sous-direction en Février 2012. Cette Sous-direction (23 personnes en Août et à terme 33 qui a en «charge» les DDI est présentée par David COSTE (Sous-directeur).

Elle est composée de 3 bureaux :

- Un bureau chargé de la gestion des personnels (Directeur et Directeur adjoint des DDI, Secrétaires Généraux et adjoints et chargés de missions des SGAR, agents des plates-formes régionales RH) ;
- un bureau chargé du budget (compte 333 et marchés mutualisés) ;
- un bureau chargé de l'animation et du pilotage du réseau.

Cette construction traduit clairement une répartition des rôles entre cette sous-direction et le Secrétaire Général du Gouvernement, ce dernier étant chargé de la stratégie et des décisions. La sous-direction a la charge de la mise en œuvre du règlement des problèmes et le cas échéant des décisions.

Ces préoccupations que nous avons évoquées :

La RGPP et réorganisations : situations catastrophiques tant sur les missions, les emplois publics, les conditions de vie et travail, les moyens des services, etc....

La double gestion entre SGG (pilotage interministériel) et ministères (gestion des statuts et emploi) est à l'origine de difficultés multiples aggravées par la politique de suppression d'emplois et la compression drastique des moyens de fonctionnement des services. L'articulation claire entre les services du SGG et les DRH des ministères notamment n'apparaît pas encore arrêtée. Les décisions et arbitrages validés en CT des DDI entre le SGG et les organisations syndicales sont tout ou partie révisés par les Directeurs des DDI.

Ce point apparaît en particulier concernant la mise en œuvre des Règlements Intérieurs sur le Temps de Travail pour lesquels, les marges de manœuvre laissées à l'appréciation des négociations locales font apparaître des « débordements » du cadre fixé au niveau national. Cette situation apparaît notamment pour la mise en œuvre de la réglementation du travail dans le secteur maritime, sujet maintes fois abordé dans les négociations qui ont conduit à la rédaction de l'arrêté ad hoc du 27 mai 2011.

La CGT s'est toujours opposée à la RGPP et à ses conséquences. Aujourd'hui, la CGT exige un bilan précis dans les DDI, portant sur les conditions de mise en œuvre des missions, l'adéquation mission-moyens et le traitement des personnels.

Jusqu'à maintenant, nos propositions sont restées sans réponse, tant au niveau national que local.

Pour le moment, la sous-direction envisage de présenter un bilan social pour la fin de l'année, des éléments préliminaires seront peut-être fournis au CT du 4 octobre.

La CGT insiste fermement pour avoir des données sur la mise en œuvre du temps de travail, le suivi national et son application aux différents secteurs d'activité.

Le Comité Technique des Directions Interministérielles du 4 octobre se tiendra dans un triple contexte :

1. le rapport des inspections générales sur le bilan de la RGPP et de la Reate sera rendu le 25 septembre
2. les 4 et 5 octobre s'ouvre au sénat le débat sur la 3^e vague de décentralisation
3. les discussions budgétaires seront largement avancées.

En fonction de ces éléments, ce CT sera un moment important au regard des attentes des personnels.

Nous avons avancé les exigences suivantes sans préjuger des orientations qui devront être décidées à l'issue du bilan RGPP-Réate :

- des mesures immédiates d'arrêt des suppressions d'emplois, et des recrutements partout où c'est nécessaire.
- le maintien et la reconquête des missions de services relevant du champ de l'Etat (tel que l'ADS, l'ingénierie publique, l'ATESAT,...)
- des dispositifs de mise à niveau des droits sociaux des personnels (action sociale, restauration arbre de Noël, séjour pour enfants,...). La formation professionnelle (initiale et continue), en situation d'abandon ces dernières années, doit être le moteur du développement des qualifications et du développement humain pour un service public de qualité.
- le droit à la mobilité doit être reconnu au sein d'une direction comme entre directions, dans le respect des règles statutaires et de la volonté des agents.

Toutes ces questions ont été évoquées et nous les remettons au menu du CT du 4 octobre.

Il est évident que la question de la mobilisation des personnels est décisive si on veut obtenir des avancées et des améliorations sociales.